LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE PYRÉNÉES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du 24 septembre 2020

ART. 1 Tout membre du Comité Directeur qui n'a pas assisté à au moins la moitié des réunions du Comité Directeur au cours d'une année sera considéré comme démissionnaire. Il sera pourvu à son remplacement au cours de l'Assemblée Générale suivante. On entend par année, d'une Assemblée Générale à une autre Assemblée Générale annuelle.

<u>ART. 2</u> Les Présidents d'ASA., non membres du Comité Directeur, sur invitation du Président, peuvent assister aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative. Ils recevront informations et convocations au même titre qu'un membre du Comité.

Le comité Directeur est composé de 30 membres maximum et 15 membres minimum

<u>ART. 3</u> Le Comité Directeur se réunit en principe quatre fois dans l'année :

- En début d'année pour l'Assemblée Générale et la remise des prix.
- En juin pour la préparation des calendriers.
- En septembre pour la mise à jour des calendriers et propositions des règlements.
- En novembre pour préparer l'Assemblée Générale, la Remise des Prix et faire approuver les règlements.
- Et généralement, chaque fois que cela s'avère nécessaire.

<u>ART. 4</u> Le Bureau du Comité se compose, outre le Président, du Secrétaire Général, du Trésorier, du Trésorier adjoint, du secrétaire Général adjoint, de 3 Vice-Présidents, du Délégué à la FFSA s'il n'est pas déjà membre du bureau.

Il se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire et soumet ses propositions au Comité Directeur.

ART. 5 Commissions :

Conformément à l'art. 19 des statuts, le Comité Directeur institue les Commissions nécessaires au fonctionnement de la Ligue, désigne les Présidents des Commissions et leurs membres sur proposition de leurs Présidents. Les Présidents de chaque commission sont tenus de faire leur rapport à chaque réunion au Comité Directeur (voir annexe)

ART. 6 La Ligue de Karting Occitanie Pyrénées fait partie de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées. Son Président est membre de droit du Comité Directeur de la Ligue. Le Comité directeur de la Ligue automobile fixe, annuellement, en accord avec le Président de la Ligue de Karting les cotisations et autres conditions de participation à la vie de la Ligue.

ART. 7 Le Bureau de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées désigne les Délégués siégeant dans les Commissions Départementales de Circulation, ainsi que les responsables des principales disciplines

- pour la lecture du pré règlement
- pour représentation auprès des CDSR

Les disciplines sont : rallye, circuit, camion piste, montagne, auto-cross, camion cross, rallycross, sprint car, fol'car, slalom, karting, drift. (voir annexe)

ART 8 Organisateurs Techniques :

Au sein de chaque ASA, des Clubs sont responsables de l'organisation de leur épreuve sur le plan technique et de sécurité. Ce sont les Organisateurs Techniques qui ont reçu l'agrément des Pouvoirs Publics et des Pouvoirs Sportifs. Il apparait nécessaire que leurs Dirigeants soient membres de la FFSA donc licenciés. La Ligue apportant, à divers titres sa contribution, il est demandé au Président, Secrétaire Général et Trésorier de chaque Club, d'être titulaires d'une licence susceptible de les garantir en cas d'accident. Afin de permettre à chaque Club de créer une Equipe homogène, le nombre minimum de licenciés de ce Club doit être, de 5. Cette clause sera exigée pour l'obtention du visa de la Ligue.

ART. 9 Redevances.

Le Comité Directeur fixe, chaque année, le montant des diverses redevances de mise à disposition d'Officiels et de matériels, d'inscription au calendrier de la Ligue, des prix attribués à la Remise des Prix Annuelle, la cotisation à la Ligue; cette dernière devra être réglée avec le prérèglement.

Si deux épreuves, dans une même discipline tombent le même jour où sont concernées par un même public, les organisateurs devront trouver un accord. Dans le cas contraire, les critères suivants seront adoptés.

- * Hiérarchie : FIA FFSA International Championnat de France National Coupe de France Régional, club.
 - * Antériorité d'organisation

En dernier ressort la décision sera prise par le Bureau de la Ligue.

ART. 10 Rapport de clôture :

Chaque ASA organisatrice est tenue d'adresser le rapport de clôture selon directives de la FFSA dans les 15 jours suivant la compétition. Devra être joint à ce rapport l'état de participation des Commissaires à l'épreuve avec leur n° de licence et le nombre de jours (et de nuits) de leur participation.

L'absence de cet état entre dans le champ d'application des pénalités prévues à l'Art. 12 ci-dessous.

ART. 11 Site:

Le Bureau fixe annuellement les tarifs de parution des publicités des partenaires et annonceurs Les ASA disposent d'une page dans la rubrique « Renseignements » « Les ASA » sur laquelle figurent les renseignements sur leurs dirigeants

La redevance de financement du site par les ASA et les ASK est fixée annuellement par le Bureau de la Ligue. Il est pour 2021 :

ART. 12 Pénalités :

Les notes de débit adressées aux ASA ou ASK par le Trésorier ou le Secrétariat indiqueront l'échéance du règlement.

Afin de rappeler aux Associations leurs obligations en matière de respect des délais, les pénalités suivantes sont applicables :

- Cotisations et redevances retard de règlement échéance + 15 j
- Inscription d'épreuve retard d'inscription échéance + 15 j
- Pré règlement et caution retard du dépôt hors délais
- Rapport de clôture Incomplet ou en retard épreuve + 15 j
- Sommes dues 30 j après mise en demeure du Trésorier
- Cotisations et redevances retard du montant dû
- 10% du droit

Le Bureau est seul habilité à apprécier le cas de force majeure pour le dégrèvement de la pénalité. Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées qui s'est tenue le 24 septembre 2020 à BALMA.

LE Président LE Secrétaire Général

Michel VERGNES Claude GALBAN